PROBLEMATIQUE LIEE A LA TENUE DU PERSONNEL ASFOY - 1984

N O T E N° 56 DEF/DPMM/ASS/NP du 12 octobre 1984

relative à la tenue du personnel militaire des foyers.

Je rappelle les prescriptions nouvelles en vigueur dans la marine depuis la dernière correction au bulletin officiel sur la tenue (décembre 1983).

1. La tenue du personnel militaire d'active des foyers est l'uniforme réglementaire commun à l'ensemble du personnel de la marine.

   Cette tenue comporte l'insigne de poitrine "foyers".

2. Le personnel appelé porte l'uniforme réglementaire sans insigne de grade mais avec l'insigne métallique de poitrine "foyers".

3. Dans les seules tenues de travail et exclusivement à l'intérieur des foyers, le personnel d'active peut porter des manchons spéciaux, comportant l'insigne "foyer" brodé sans insigne de grade.

4. En tenue de sortie ou de travail, les manchons du personnel appelé ne comportent aucun insigne (ni de grade, ni de foyer).

   L'ensemble de ce règlement implique notamment l'abandon de la tenue sans insigne de grade comportant la bande foyer cousue en haut de la manche et l'ancien écusson de casquette.

   Je précise que le port de la tenue civile est laissé à l'appréciation de l'autorité locale.

   Lors de mes prochains déplacements dans les régions, je m'attacherai à vérifier moi-même l'application de ces prescriptions.

Signé : BIGOT